



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 34

Mis en ligne le : 14/10/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le neuf du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M.MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M.LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents :

M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ- M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

APPEL A PROJETS CITOYEN 2025 – SUBVENTIONS

N° Acte : 8.5

Délibération n° 25-142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant l'appel à projets citoyen 2025 invitant les vitrollais à proposer des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Considérant l'avis du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC) sur les projets déposés.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant la votation citoyenne sur les trois projets présentés.

Il est proposé les termes des conventions à passer avec les associations candidates/porteuses retenues, pour un montant total de 12 359 euros (Douze mille trois cent cinquante-neuf euros)

- ASSOCIATION CONSOMMONS MIEUX (sis Maison des associations – Espace Nelson MANDELA 13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « En route ! Du champ à l'assiette » pour un montant de 8 000 € (Huit mille euros).
- ASSOCIATION CONSEIL CITOYENS SECTEUR CENTRE (sis Maison des Associations - Espace Nelson MANDELA 13127 VITROLLES) porteuse du projet nommé « Vivre ensemble au cœur des quartiers » pour un montant de 2 359 € (deux mille trois cent cinquante-neuf euros)
- ASSOCIATION L'OLIVERAIE SOLIDAIRE (sis 8 rue de la Font 13127 VITROLLES) porteuse du projet « jeu concours Olivades » pour un montant de 2 000 € (deux mille euros)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 34 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 2 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel)

APPROUVE l'attribution des subventions 8 000 euros à l'association CONSOMMONS MIEUX, de 2 359 € à l'association ACCOMPAGNEMENT CONSEIL CITOYEN CENTRE, de 2 000 euros à l'OLIVERAIE SOLIDAIRE,

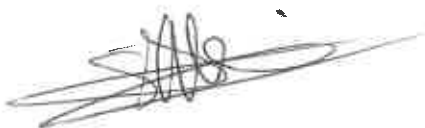
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Le Secrétaire de Séance

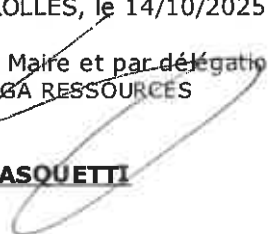
M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 14/10/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI





DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Vie Associative et Participation Citoyenne

**CONVENTION CADRE
APPEL A PROJET CITOYEN
2025**



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE VITROLLES,

Direction Vie Associative et Participation Citoyenne - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 21130117100016 - Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 42 77 63 53

Mail : engagementcitoyen@ville-vitrolles13.fr

N° licences ville de Vitrolles :

- Ville : PLATESV-R2022-003814

- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807

- Théâtre de Verdure : PLATESV-R2022-003809

- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806

- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

Représentée par Monsieur **Daniel AMAR**, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances et à la Vie Associative,

Ci- après dénommée « **LA VILLE** » d'une part,

ET

Siège Social :

SIRET : - Code APE :

Téléphone :

Mail:

N° licences :

TVA intracommunautaire :

Représenté par

Ci-après dénommé(e) « **L'UTILISATEUR** » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément à ses compétences, la Ville de Vitrolles a lancé un **appel à projets** visant à soutenir les initiatives locales dans les domaines suivants : culture, sport, cohésion sociale, développement durable, etc.

À l'issue du processus de sélection, l'Association

a été retenue comme bénéficiaire d'une subvention municipale pour la mise en œuvre du projet intitulé :

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Ville et l'association dans le cadre de l'exécution de ce projet.



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et de l'Association concernant la réalisation du projet susmentionné, qui bénéficiera d'un soutien financier sous forme de subvention.

Article 2 – Description du projet

Le projet porté par l'Association a pour objectif de :

.....

.....

.....

Ce projet se déroulera sur la période d'octobre 2025 à octobre 2026

Article 3 – Montant et versement de la subvention

La Ville accorde à l'Association une subvention d'un montant de €, destinée à financer les dépenses liées à la réalisation du projet, versé à la signature de la présente convention

Article 4 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

1. Réaliser le projet conformément à la description jointe en annexe.
2. Utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses prévues dans le cadre du projet.
3. Fournir à la Ville, tout au long du projet, un état d'avance de la mise en œuvre et à la fin:
 - Un **rapport d'activité** détaillé
 - Un **bilan financier** justifiant l'utilisation de la subvention
4. Mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses communications liées au projet (affiches, flyers, réseaux sociaux, etc.)
5. Tenir à disposition de la Ville tout document permettant un contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Article 5 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Verser la subvention selon les modalités prévues à l'article 3.
- Accompagner tout au long de l'année, dans la mesure de ses moyens, la mise en œuvre du projet (mise à disposition éventuelle de locaux, communication, etc.....).

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, soit d'octobre 2025 à octobre 2026. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de besoin dûment justifié.



Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations de la présente convention, ou d'utilisation non conforme de la subvention, la Ville pourra résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Dans ce cas, tout ou partie de la subvention pourra être récupéré par la Ville.

Article 8 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

- Fiche descriptive du projet
- Budget prévisionnel
- RIB de l'association

Fait à Vitrolles, le en deux exemplaires originaux

L'UTILISATEUR, représenté par

.....
Président

La Ville, représentée par

Daniel AMAR

**Adjoint au Maire
Délégué aux Finances et
À la Vie Associative**